



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EN DATE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Président du CCAS.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Président du CCAS

Présents : Mesdames BRAU, GENEVELLE, GOSELIN, DULONGPONT, LOPES, ERMACORA, ARANEDER.
Messieurs CAPRONI, BOGDAN, MAROTTE, RIH.

Absents excusés : Madame DUCHON donne pouvoir à Madame GENEVELLE.
Madame BULLIER donne pouvoir à Madame ERMACORA.
Madame BRIEND donne pouvoir à Madame BRAU.
Monsieur COUTON donne pouvoir à Madame GOSELIN.
Monsieur SAMAMA donne pouvoir à Madame ARANEDER.
Madame MECHIN.

Secrétaire : Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services.

Nombre de Membres en exercice : 17
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 16

Réf : 2023/06/1 – OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil d'Administration,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Décret n°2015-1988 du 30 décembre 2015 portant application de l'article 106 III de la loi n°2015-991,

Vu l'article R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté interministériel du ministre délégué chargé des collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17/04/2023 ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : adopte à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le budget principal du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'École.

Article 2: autorise le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture

le :
et publication
du :

Saint-Cyr-l'École,
le :

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU

Président du CCAS
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Signé électroniquement par
Sonia BRAU

A stylized blue electronic signature of Sonia BRAU.

Le 17 juillet 2023

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE VERSAILLES
12 RUE DE L'ECOLE DES POSTES
78015 VERSAILLES CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion Comptable de VERSAILLES
12 Rue de l'École des Postes
78015 VERSAILLES Cedex
Téléphone : 01 78 74 23 32
Mél. : sgc.versailles@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30
Réception : sur rendez-vous
Affaire suivie par : Nathalie MANIETTE
Téléphone : 01 30 97 44 66

Réf : M57-CCAS SAINT CYR L'ECOLE-2024

MADAME LA PRESIDENTE DU CCAS DE SAINT CYR
L'ECOLE
SQUARE DE L'HOTEL DE VILLE
78210 SAINT-CYR-L'ECOLE

Versailles, le 17/04/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame la Présidente,

Vous avez sollicité en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le CCAS de SAINT CYR L'ECOLE à compter du 1^{er} janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par CCAS de SAINT CYR L'ECOLE à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La Responsable du Service de Gestion
Comptable de Versailles

Nathalie MANIETTE



Acte à classer

2023-06-1

1 2 3 4
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-07-18T14-54-27.00 (MI246467391)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20230622-2023-06-1-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable
M57 au 1er janvier 2024

Date de décision : 22/06/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.2. Aide sociale

Identifiant unique de l'acte antérieur
:

Acte : [ET-Délibération Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Avis comptable public M57.PDF](#)

Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 18/07/23 à 14:54

Date 18/07/23 à 14:54

Date 18/07/23 à 15:01

Par [TARRADE Eric](#)

Par [TARRADE Eric](#)